

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

## Bilan de la concertation

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DU PAYS  
D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE**





# **SOMMAIRE**

## **I – La démarche de concertation et ses objectifs**

1. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
2. Les objectifs et les outils de la concertation
3. Trois phases de concertation
4. Modifications calendaires et techniques liées aux restrictions sanitaires COVID 19.

## **II – Le lancement - Prescription du projet**

1. Les moyens d'information et de communication
2. Le 1<sup>er</sup> carnet de la concertation
3. Diffusion de l'information

## **III -. Construction du diagnostic, des enjeux et du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)**

1. Les ateliers participatifs
2. Les réunions publiques
3. Les débats relatifs aux orientations du PADD

## **IV – Elaboration du volet réglementaire et préparation de l'arrêt du projet**

1. Ateliers participatifs
2. Les réunions publiques
3. Les permanences en communes

## **V – Synthèse de la concertation**

1. Synthèse des modalités de la concertation au cours de la procédure
2. Synthèse des apports

# I - La démarche de concertation et ses objectifs

## 1. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit douze communes membres :

- Aubagne
- Auriol
- Belcodène
- Cadolive
- Cuges-les-Pins
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Peypin
- Roquevaire
- Saint-Savournin
- Saint-Zacharie

Ce PLUi a pour vocation de définir un projet de territoire partagé par ces douze communes pour les 20 prochaines années, au travers d'un document stratégique et réglementaire essentiel pour l'aménagement.

Le projet de PLUi s'est constitué autour des apports de la concertation et de la participation des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC), conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette concertation, débutée le 28 février 2019 lors de la prescription du projet de PLUi au Conseil de Métropole, s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du document ; en prévision du Conseil de Métropole du 5 mai 2022, ayant notamment pour objet l'arrêt du projet de PLUi.

La concertation aura donc duré plus de 3 ans.

Cette démarche d'association se poursuivra ensuite lors de la consultation des habitants, usagers, associations et acteurs économiques et sociaux, pendant la phase d'enquête publique.



## 2 Les objectifs et les outils de la concertation

La délibération du Conseil de Métropole n°URB 004-5502/19/CM en date du 28 février 2019 fixe les objectifs et les modalités de la concertation.

La concertation a pour but de :

- ✓ Donner un accès libre au public à une information claire tout au long de la concertation ;
- ✓ Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- ✓ Permettre au public de formuler ses observations.

Les outils suivants y sont prévus :

- ✓ Un dossier de présentation du projet de PLUi mis à disposition du public au siège du Conseil de Territoire ainsi que dans chacune des 12 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ✓ Le site internet du territoire permettant un accès aux différents éléments du dossier en version dématérialisée et téléchargeable ;
- ✓ Un registre destiné à recevoir les observations du public mis à disposition du public au siège du Territoire et dans chacune des 12 communes du territoire. L'expression du public a pu se faire tout au long de la phase de concertation :
  - En consignand les observations dans les registres susmentionnés ;
  - Et / ou en les adressant par écrit à l'attention de la Présidente du Conseil de Territoire ;
  - Et / ou en les adressant par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : [urbanisme.pae@ampmetropole.fr](mailto:urbanisme.pae@ampmetropole.fr).
- ✓ Des réunions publiques annoncées par voie de presse et d'affichage au siège du Conseil de Territoire et dans les douze communes seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi : lors de la présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD et lors de la présentation de l'avant « projet » de PLUi.

Des outils complémentaires ont été développés au fur et à mesure de l'avancée du projet, afin de permettre une plus grande facilité dans la participation:

- Un registre dématérialisé permettant de prendre connaissance des éléments de façon dématérialisée du projet mis à jour et de déposer des doléances et observations, via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4> ;
- Des carnets de la concertation :
  - Carnet n°1 : Présentation du projet
  - Carnet n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - Carnet n°3 : Travaux réglementaires
  - Carnet n°4 : La gestion intégrée du cycle de l'eau
  - Carnet n°5 : OAP patrimoine multi-sites : ambition centres anciens

- Des insertions sur les réseaux sociaux du Territoire et de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Une création de page dédiée et une reprise des éléments sur le site internet de la Métropole, via le lien suivant : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-pays-aubagne-et-de-lettoile> ;
- Un numéro de téléphone dédié « Allo PLUi ? » permettant une liaison directe avec le service de planification urbaine du Territoire en charge de l'élaboration du document.

### 3 Trois phases de concertation

Les objectifs de la concertation ont été appliqués à chaque phase de la procédure d'élaboration du projet de PLUi :

#### 1) Prescription du projet de PLUi du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

Cette phase de lancement a été engagée lors de la 1<sup>ère</sup> conférence intercommunale des maires, en date du 10 décembre 2018.

Son but est de fixer les modalités de collaboration des communes, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation autour du projet.

Ces modalités ont été définies dans :

- La délibération n°004-5502/19/CM du Conseil de Métropole en date du 28 février 2019 : prescription du projet et définition des modalités de la concertation.
- La délibération n°2019/1 du Conseil de Territoire en date du 26 février 2019 : définition des modalités de collaboration des communes

#### 2) Diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le territoire a fait le choix de se doter d'un Projet de Territoire afin de fixer un cadre de développement partagé par l'ensemble des élus et qui oriente le territoire vers une nouvelle dynamique. Ce Projet de Territoire adopté en Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 10 décembre 2018, contient les orientations stratégiques traduites dans le futur PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

- ✓ Conforter l'attractivité du territoire ;
- ✓ Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ;
- ✓ Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs.

Cette phase est marquée par le début des réunions publiques.

Une première réunion publique relative au diagnostic et aux orientations du PADD centrée sur le bassin de vie Etoile – Merlançon s'est tenue le 12 juin 2019, à la salle de La Pléiade à La Destrousse.

Une seconde a eu lieu au centre des congrès d'Agora sur Aubagne, le 20 juin 2019, concernant le bassin Sud-Vallée de l'Huveaune.

Les supports de présentation sont consultables sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que sur le registre dématérialisé du PLUi du Territoire.

### 3) La phase réglementaire :

Enfin du mois de janvier 2022 au mois d'avril 2022, douze réunions publiques se sont tenues au sein des douze communes du territoire afin de présenter à la population le projet de zonage et de règlement correspondant à chaque commune.

### 4) Modifications calendaires et techniques liées aux restrictions sanitaires COVID 19

Le calendrier du projet a dû être adapté suite à l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 et notamment, la période de confinement strict allant du 16 mars 2020 au 11 mai 2020.

Les réunions publiques, permanence, groupes de travail, comités techniques et séminaires des techniciens prévus au départ en présence des différents protagonistes, ont dû s'adapter et proposer une alternative.

L'utilisation d'outils comme « Teams » ou « Jitsi » ont permis une continuité dans la diffusion, l'information et la participation active dans le projet.

En date du 5 novembre 2021, une réunion de présentation générale du projet de PLUi s'est déroulée, illustrant l'évolution du projet à sa traduction réglementaire et permettant de faire un point sur ces diverses modifications et procédures liées aux mesures sanitaires COVID.

## II – Le lancement - Prescription du projet

### 1. La conférence intercommunale des maires – 10 décembre 2018

Cette instance composée des maires des douze communes du Territoire et présidée par le Président du Conseil de Territoire, peut être mobilisée autant que nécessaire pendant toute la période d'élaboration du PLUi. Elle est un lieu de débats et d'échanges qui permettra de valider les avancées du PLUi et les lignes directrices des Projets. Elle se réunira aux étapes clés (avant la prescription, avant le débat du PADD, avant l'arrêt du projet ...) et dès qu'il le sera opportun.

Dans son article L.134-13, le code de l'urbanisme exige que soient définies lors de la première étape de la prescription de la procédure du PLUi, les modalités de la collaboration entre les communes du territoire. Il est nécessaire d'organiser une première conférence intercommunale au cours de laquelle, les 12 maires examinent les modalités à retenir pour la mise en œuvre de cette collaboration.

Ces modalités ont été arrêtées par délibération du Conseil de Territoire, en même temps que la prescription du PLUi en Conseil de Métropole.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, ces délibérations ont fait l'objet d'une insertion dans la presse locale, ainsi qu'un affichage au sein des communes du Territoire, du Conseil de Territoire et du Conseil de Métropole pour une durée d'un mois.

### 2. Communication et démarrage de la participation :

#### **Dossier de PLUi :**

Composé du registre papier et des délibérations de prescription et de définitions des modalités de concertation et des modalités de collaboration des communes, ce dossier a été déposé et reste consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les treize lieux de la concertation.

#### **Site Internet :**

Le site internet du Conseil de Territoire a permis de faire connaître à la population les premiers éléments relatifs au projet de PLUi du Territoire et les modalités de communication et de dépôt d'observations dans le cadre de la phase de concertation.

Suite à la fermeture du site internet du Territoire, la continuité de l'information au public a été assurée par le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Une page

spécifiquement dédiée au projet de PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile recense toutes les avancées et réunit les documents relatifs au projet.

### **Registre dématérialisé :**

Cette interface permet :

- De consulter au fur et à mesure de son avancée, les documents ou informations relatifs au projet ;
- De déposer des observations ou doléances ;
- De s'inscrire aux permanences en commune et au Territoire.

### **Carnets de la concertation :**

Les carnets de la concertation ont pour but de communiquer de manière synthétique et complète, sur les différentes avancées du projet et les moyens mis à disposition pour s'informer et participer à la concertation.

Le premier carnet se structure autour de 6 thèmes :

- ❖ Qu'est-ce qu'un PLUi ?
- ❖ Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile en quelques chiffres
- ❖ Pourquoi un PLUi ?
- ❖ Les composantes d'un PLUi
- ❖ Les grandes orientations du PADD
- ❖ Les modalités d'information au projet et participation à la concertation

Le second détaille le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLUi :

- ❖ Qu'est-ce qu'un PADD ?
- ❖ Présentation des 3 axes
- ❖ Rappel sur les modalités de la concertation

Le troisième carnet introduit la notion de travaux réglementaires relatives au document :

- ❖ Gouvernance et pilotage du PLUi
- ❖ Calendrier mis à jour
- ❖ Du projet et l'élaboration de la règle
- ❖ De la carte des équilibres au zonage réglementaire
- ❖ Rappel des modalités de la concertation

Le quatrième carnet explique la gestion intégrée du cycle de l'eau dans le document :

- ❖ Organisation de la résilience du territoire
- ❖ Refonte de la gestion des eaux pluviales
- ❖ Les éléments déjà en place sur le Territoire
- ❖ Intégration du facteur « eau » dans le projet

- ❖ L'OAP eau, son utilisation et ses thèmes
- ❖ Rappel des modalités de la concertation

Le cinquième carnet a pour thème le patrimoine existant sur le Territoire :

- ❖ Rappel des préconisations du PADD
- ❖ Définition des différents éléments patrimoniaux
- ❖ Point sur le règlement
- ❖ Rappel des modalités de la concertation

Ces cinq carnets sont disponibles dans les 12 mairies du Territoire, au siège du Conseil de Territoire ainsi que lors des réunions publiques. Ils sont également consultables en ligne sur le site de la Métropole et sur le registre dématérialisé de concertation du projet.

### **Panneaux de la concertation :**

Quatre panneaux en format roll-up sont consultables sur les treize lieux de la concertation :

- 1) Démarche d'élaboration du PLUi
- 2) Axe 1 : conforter l'attractivité du territoire et axe 2 : préserver et valoriser les richesses patrimoniales
- 3) Axe 3 : privilégier le développement dans les centres et près des transports en commun et la carte des équilibres territoriaux
- 4) Les schémas de secteur

### **Séminaire des techniciens :**

Ce groupe réunit les techniciens du service planification urbaine du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en charge de l'élaboration du projet de PLUi et les techniciens communaux en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme en communes.

Ces temps d'échanges et de débats permettent l'harmonisation des différentes méthodologies de travail au sein des communes et l'élaboration d'un document commun au territoire.

Un premier séminaire a été organisé le 10 janvier 2019 afin de présenter l'organisation de l'élaboration du projet et les modalités de la concertation.

## **3. Diffusion de l'information**

Le démarrage de la concertation relative au projet de PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a fait l'objet de diffusion sur différents supports :

- ✓ Compte Facebook du Conseil de Territoire ;
- ✓ Site internet du Conseil de Territoire ;
- ✓ Site internet des communes équipées ;
- ✓ Journaux communaux et du département ;
- ✓ Dépôt des carnets et panneaux de la concertation dans les douze communes et au Conseil de Territoire.

# III - Construction du diagnostic, des enjeux et du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)

## 1. Les ateliers participatifs

### **Conférence intercommunale des maires :**

Huit conférences intercommunales des maires ont eu de lieu du mois de février 2019 à novembre 2019. Elles ont permis d'affiner, d'arbitrer et d'arrêter différentes thématiques relatives au PADD du projet :

- consolidation du projet (agriculture, tourisme, économie, objectifs démographiques et de construction, déplacements, cohérence urbanisme et transport, centre-ville et village) ;
- préservation et valorisation des richesses patrimoniales du territoire ;
- présentation du porter à connaissance (PAC) de l'Etat ;
- carnets des communes ;
- secteurs d'enjeux « Aubagne – La Penne-Sur-Huveaune » et « Voie de Valdonne ».

### **Groupe de travail :**

Ce groupe est constitué des 12 maires du Territoire (ou leurs représentants) accompagnés des techniciens communaux et du Territoire, sur invitation et en présence de la Présidente du Conseil de Territoire.

Cet outil permet un pilotage général des dossiers à soumettre aux conférences intercommunales des maires.

Le groupe s'est réuni 4 fois sur l'année 2019 sur les thèmes suivants :

- Diagnostic et enjeux du secteur « Etoile – Merlançon » ;
- Diagnostic et enjeux du secteur « Sud Vallée de l'Huveaune » ;
- Phase schéma d'aménagement de ces 2 secteurs ;
- Schéma secteurs Nord et Sud.

### **Rencontres avec les directions :**

Les différentes directions métropolitaines ont été associées lors de réunions ayant pour thématique chaque axe du PADD.

### **Comités techniques :**

Dix réunions avec la Direction Départementale des territoires et de la mer (DDTM) se sont tenues lors de la phase d'élaboration du PADD. Des échanges techniques ont eu lieu par mails, notes techniques et temps de travail en physique ou en distanciel sur des sujets ciblés.

Une rencontre s'est également déroulée avec la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour préparer une note de cadrage préalable au projet de PLUi.

### **Tournée des communes :**

En présence des maires, élus et techniciens, le service planification urbaine du territoire présente au fur et à mesure de l'avancée du projet, les nouveaux éléments à arbitrer, dans chaque commune.

Trois tournées des communes ont eu lieu de mi-janvier 2019 au mois d'avril 2019 :

- 1- Présentation de la démarche de PLUi et premiers éléments de diagnostic de la commune ;
- 2- Présentation de l'avancement des travaux de PLUi et préparation du groupe de travail relatif aux schémas de secteur ;
- 3- Présentation et échanges autour des axes du PADD, validation de la carte des « équilibres territoriaux » et modalités de la concertation.

### **Séminaires des techniciens :**

Trois séminaires ont eu lieu de mars 2019 au mois de novembre 2019 :

- Validation de la carte des « équilibres territoriaux » pour toutes les communes, présentation et échanges autour des axes du PADD et équipements publics ;
- Point procédures, PAC de l'Etat, retours sur les réunions publiques et PPA, thématiques du PADD à compléter, bilan des 11 règlements des PLU communaux du Territoire ;
- Point calendrier, retour suite aux Conseils Municipaux et de Territoire sur les débats de PADD, études urbaines et OAP sectorielles et point juridique sur le sursis à statuer et la double instruction.

### **Réunions des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) :**

Les PPA et PPC ont été conviés à deux réunions sur cette thématique :

-le 13/06/2019 sur le diagnostic et le PADD

-le 21/01/2020 sur les évolutions du PADD et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

## 2. Les réunions publiques

### **Réunions publiques :**

Deux réunions publiques ayant pour objet le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables se sont tenues les 12 juin 2019 (commune de La Destrousse) et 20 juin 2019 (commune d'Aubagne).

260 personnes ont été présentes lors de ces deux réunions.

### **Objectifs :**

- Présenter la démarche de PLUi
- Développer les 3 axes du PADD
- Présenter les schémas de synthèse du projet

**Déroulement en 6 parties.** A chaque changement de thème, un temps d'échange a été proposé à la population présente :

- Présentation synthétique, définition du projet (pilotage, calendrier) et modalités de la concertation ;
- Axe 1 du PADD, présentation du diagnostic et des objectifs démographiques, économie et emploi, agriculture et attractivité touristique ;
- Axe 2 du PADD, protection des espaces, gestion intégrée du cycle de l'eau, transition énergétique, et patrimoine urbain et argile ;
- Axe 3 du PADD, cohérence urbanisme et transport, centres villes et villages et équipements publics ;
- Les schémas de synthèse, la carte des équilibres territoriaux et les secteurs de développement ;
- Conclusion et rappel des modalités de la concertation.

## 3. Les débats relatifs aux orientations du PADD

### **Conseils Municipaux :**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnée à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant*

*l'examen du projet de plan local d'urbanisme »*, un débat s'est donc tenu au sein des 12 conseils municipaux des communes du territoire.

Une équipe du Territoire est venue présenter les orientations générales du PADD et les échanges et débats ont été retranscrits et intégrés dans les douze délibérations communales avant présentation lors du Conseil de Territoire.

### **Conseil de Territoire :**

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est tenu le 22 octobre 2019. Les débats relatifs aux orientations du PADD du projet de PLUi ont également été retranscrits dans la délibération n°CT4-2019/88.

## IV – Elaboration du volet réglementaire et préparation de l'arrêt du projet

### 1. Les ateliers participatifs

#### **Conférence intercommunale des maires :**

Dix conférences intercommunales des maires ont eu lieu entre le mois de novembre 2020 et le mois de mars 2022.

Ces conférences ont traité de sujets vastes :

- Changement de gouvernance et pilotage du projet ;
- Ajustement du PADD suite à la tournée des communes ;
- Mise à jour du calendrier de travail et de restitution du projet ;
- Modification des modalités de travail avec un développement d'outils dématérialisés suite à la crise sanitaire ;
- Intégration d'actualités dans le projet : loi 3DS, prise en compte du contexte sanitaire ;
- Focus sur la concertation et préparation du bilan ;
- Travail et arbitrage réglementaires : zones agricoles et naturelles, emplacements réservés (ER), risques incendie et ruissellement, OAP ;
- Articulation avec le schéma de cohérence territoriale (Scot), le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacement urbain (PDU) ;

#### **Groupe de travail :**

10 groupes de travail se sont tenus du mois de mai 2021 au mois de janvier 2022.

Ces groupes ont abordé les différentes thématiques relatives aux articles du règlement écrit, ainsi que les OAP et risques du futur projet de PLUi.

#### **Comités techniques et rencontres :**

Tout au long de la procédure d'élaboration du document, des rencontres ont eu lieu avec les différents acteurs du projet. Des échanges se sont déroulés par mails, notes techniques et travail en distanciel sur des sujets ciblés et notamment :

- Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) : 25
- Architecte des Bâtiments de France (ABF) : 3

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille –Provence (CCIMP) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR) : 5
- Parcs Naturels Régionaux (PNR) : 3
- Agence Régionale de la Santé (ARS) : 1
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD13) : 1
- Région PACA : 3
- France Nature Environnement (FNE) : 3
- Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône : 5
- Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) : 1
- Façonéo : 5
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 13) : 1
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 2
- 25 agriculteurs auriolais ;
- Syndicat de zones économiques et acteurs du patronat aubagnais.

### **Rencontres avec les directions :**

Des rencontres et des séances de travail ont été organisées avec les directions thématiques concernées et en lien avec les autres documents et politiques publiques portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment :

- ❖ Mobilités ;
- ❖ Aménagement ;
- ❖ Habitat ;
- ❖ Politique de la ville ;
- ❖ Projet métropolitain ;
- ❖ Conseil de Développement ;
- ❖ Forêt ;
- ❖ Agriculture ;
- ❖ Service Pluvial ;
- ❖ ...

### **Tournée des communes :**

Cinq tournées des communes ont eu lieu de mars 2019 au mois de septembre 2021 :

- Point sur la consommation d'espace, les équipements et le patrimoine
- Concertation, validation de la carte des équilibres territoriaux, schémas de secteur ;
- Proposition de nomenclature, OAP sectorielles ;
- Présentation d'une proposition de zonage dans chaque commune ;
- Rencontre finale en commune.

### **Séminaires des techniciens :**

Onze séminaires ont eu lieu du mois de décembre 2019 au mois de mars 2021 :

- Bilan des PLU en vigueur et retour d'expérience ;
- Nouveautés réglementaires, lexique, destination et OAP QAFU ;
- Ateliers sur les zonages agricole et naturel, les centres, les zones inter resserrées, UE, les tissus urbains discontinus ;
- Restitution de la synthèse d'une première version de règlement ;
- Gouvernance, pilotage, calendrier et outils réglementaires ;
- Application des OAP thématiques, intégration des risques ;
- Volet patrimonial : centre ancien.

Les techniciens ont travaillé collectivement à la rédaction du règlement écrit du projet de PLUi.

Une étude des pratiques et des règlements communaux, ainsi qu'une intégration des OAP du projet et des risques, notamment le ruissellement des eaux de pluie, ont permis une harmonisation des différents articles et du zonage du Territoire, tout en se basant sur l'expérience et le ressenti des acteurs de chaque commune membre.

### **Réunions des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) :**

Les PPA et PPC ont été conviés à deux réunions :

- Le 24/09/2021 : présentation globale des différentes pièces réglementaires et leur articulation, ainsi que le calendrier et les modalités de concertation ;
- Le 23/03/2022 : restitution du projet de PLUi avant arrêt.

## **2. Les réunions publiques**

Une première réunion de présentation générale, s'est tenue le 5 novembre 2021 sur la commune de La Destrousse, permettant un rappel à la population :

- Du contexte ;
- De la présentation du nouveau calendrier ;
- De la gouvernance ;
- Des futures grandes étapes du projet.

Un temps d'échange a été prévu entre chaque présentation et à la fin de la réunion. L'équipe des techniciens du Territoire était également présente pour répondre aux questions générales des participants après la réunion.

Environ 110 personnes ont assisté à cette réunion synthétique de présentation.

Dans un second temps, des réunions publiques ont été organisées dans chaque commune du Territoire, afin de répondre de manière plus précise aux particularités communales et présenter un projet de zonage et de règlement plus précis et ciblé.



## LES REUNIONS PUBLIQUES

12 RÉUNIONS PUBLIQUES

<p>📍 PLUI - Ville de ROQUEVAIRE 📅 Mercredi 26 Janvier 2022 de 18h00 à 20h00 ★ Accéder à la réunion en copiant le lien suivant : <a href="https://lc.cx/1Vzic4">https://lc.cx/1Vzic4</a></p> <p>📍 PLUI - Ville de LA PENNE SUR HUVEAUNE 📅 Mardi 01 Février 2022 de 18h00 à 20h00 ★ Pour accéder à la réunion copier le lien suivant : <a href="https://lc.cx/pSUKQu">https://lc.cx/pSUKQu</a></p> <p>📍 PLUI - Ville de BELCODENE 📅 Mardi 15 Février 2022 de 18h00 à 20h00 ★ Accéder à la réunion visioconférence en copiant le lien suivant : <a href="https://lc.cx/17COMf">https://lc.cx/17COMf</a></p> <p>📍 PLUI - Ville de LA BOUILLADISSE 📅 Jeudi 17 Février 2022 de 18h00 à 20h00 ★ Accéder à la réunion visioconférence en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://lc.cx/dI_NCy">https://lc.cx/dI_NCy</a></p> <p>📍 PLUI - Ville d'AURIOL 📅 Jeudi 03 Mars 2022 de 18h00 à 20h00 ★ Accéder à la réunion en copiant le lien suivant : <a href="https://lc.cx/vE1Teo">https://lc.cx/vE1Teo</a></p> <p>📍 PLUI - Ville de CADOLIVE 📅 Mercredi 09 Mars 2022 de 18h00 à 20h00 📍 CADOLIVE ★ Participez à la réunion en vous rendant sur place ou en visioconférence en copiant le lien suivant : <a href="https://lc.cx/Box1Xy">https://lc.cx/Box1Xy</a></p>	<p>📍 PLUI - Ville de PEYPIN 📅 Lundi 31 Janvier 2022 de 18h00 à 20h00 ★ Accéder à la réunion en copiant le lien suivant : <a href="https://lc.cx/Y4Ofic">https://lc.cx/Y4Ofic</a></p> <p>📍 PLUI - Ville de LA DESTROUSSE 📅 Lundi 07 Février 2022 de 18h00 à 20h00 ★ Accéder à la réunion, copier le lien suivant : <a href="https://lc.cx/bRyFee">https://lc.cx/bRyFee</a></p> <p>📍 PLUI - Ville de SAINT SAVOURNIN 📅 Mercredi 16 Février 2022 de 18h00 à 20h00 ★ Accéder à la réunion visioconférence en copiant le lien suivant : <a href="https://lc.cx/8BfFv">https://lc.cx/8BfFv</a></p> <p>📍 PLUI - Ville de SAINT ZACHARIE 📅 Mardi 22 Février 2022 de 18h00 à 20h00 ★ Accéder à la réunion visioconférence en copiant le lien suivant : <a href="https://lc.cx/_4w4sK">https://lc.cx/_4w4sK</a></p> <p>📍 PLUI - Ville de CUGES LES PINS 📅 Mardi 08 Mars 2022 de 18h00 à 20h00 ★ Accéder à la réunion en copiant le lien suivant : <a href="https://lc.cx/1TjJT">https://lc.cx/1TjJT</a></p> <p>📍 PLUI - Ville d'AUBAGNE 📅 Mardi 05 Avril 2022 de 18h00 à 20h00 ★ Accéder à la réunion en copiant le lien suivant : <a href="https://lc.cx/01q?Nn">https://lc.cx/01q?Nn</a></p>
---	--

Ces réunions se sont tenues de manière dématérialisées, via l'outil « Teams » afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur et permettre à toute la population d'y participer :

- Introduction
- Point d'étape du projet – temps d'échanges
- Présentation des secteurs de projet de la commune – temps d'échanges
- Présentation du projet de zonage et du règlement associé – temps d'échanges
- Rappel des modalités de concertation

Les personnes connectées pouvaient déposer leur question sur le chat prévu à cet effet. Les observations ou doléances ont été lues aux élus et animateurs pour qu'une réponse puisse être apportée en direct.

Ensuite, ces échanges ont été retranscrits dans une foire aux questions (FAQ), également déposée sur le registre dématérialisé.

Les informations et codes permettant d'accéder à chaque réunion ont fait l'objet d'une publicité large :

- ✓ Par l'envoi de deux flyer papier dans chaque commune, ainsi qu'une version dématérialisée à insérer sur les sites internet et journaux communaux ;
- ✓ Par l'affichage des flyers au sein des douze communes du territoire et au siège du Conseil de Territoire ;
- ✓ Par l'insertion sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- ✓ Par voie de presse auprès de trois journaux départementaux ;
- ✓ Par l'envoi par mail de l'information auprès de toutes les personnes ayant communiqué son adresse mail et déposé une observation ou une doléance dans le cadre de la concertation du projet.

Enfin, une chaîne « YouTube » a été créée, afin de mettre à disposition un enregistrement des réunions de chaque commune aux personnes n'ayant pu y participer. Ainsi, dans ses documents, le registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4/documents>) reprend pour chaque commune :

- Un enregistrement de chaque réunion ;
- Le support de présentation ;
- Une foire aux questions (FAQ) recensant les éléments abordés lors des réunions ;
- Le zonage de la commune ;
- La ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant chaque commune.

Un peu moins de 200 personnes ont été connectées lors de ces douze réunions, et plus de 2200 personnes ont pu visionner ces réunions en replay.

### 3. Les permanences en communes

Afin de permettre une participation optimale, des permanences ont été planifiées au sein de chaque commune et des permanences supplémentaires ont été rajoutées au siège du Conseil de Territoire.

Un rendez-vous en présentiel ou en visio avec les techniciens du territoire en charge de l'élaboration du projet était réservable sur le registre dématérialisé. Cette information était disponible :

- ✓ Par voie d'affichage en commune et sur les sites internet ;
- ✓ Sur les applications et journaux communaux ;
- ✓ Au siège du Conseil de Territoire ;
- ✓ Sur les sites internet des communes et de la Métropole ;
- ✓ -Sur les réseaux sociaux (Facebook) du Conseil de Territoire, de la Métropole et de certaines communes ;
- ✓ Sur le registre dématérialisé de la concertation ;
- ✓ Par téléphone au numéro dédié « Allo PLUi ? » ou auprès du Conseil de Territoire ;
- ✓ Par voie électronique sur la boîte mail dédiée : [urbanisme.pae@ampmetropole.fr](mailto:urbanisme.pae@ampmetropole.fr).

Chaque participation a été enregistrée et comptabilisée.

Au total, environ 600 personnes ont été reçues dans le cadre de ces permanences et de rendez-vous parallèles.

## IV – Synthèse de la concertation

### 1) Synthèse des modalités de la concertation au cours de la procédure :

#### INFORMATION AU PUBLIC

- **Panneaux de la concertation**
- **Panneaux des OAP thématiques et communales**
- **Panneaux des zonages communaux**
- **Atlas (synthèse des zones)**
- **Site internet de la Métropole :**  
<https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-pays-aubagne-et-de-lettoile>
- **Registre dématérialisé :**  
<https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4/>
- **Carnets de la concertation**
- **Flyers d'informations**
- **Voies d'affichage et de presse des actualités**
- **Journaux communaux et affichages en commune**

#### DEPÔT DES CONTRIBUTIONS

- **Sur les registres papier :** dans les 13 lieux de la concertation
- **Par courrier :**
  - 1) Au Conseil de Territoire  
932 avenue de la Fleuride  
ZI Les Paluds  
13400 Aubagne  
A l'attention du Président ou du service planification urbaine
  - 2) Transmission via les communes des courriers reçus
- **Registre dématérialisé :**  
<https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4/deposer-son-observation>
- **Par courriel :**  
[urbanisme.pae@ampmetropole.fr](mailto:urbanisme.pae@ampmetropole.fr)
- **Par téléphone : « Allo PLUi ? » :**  
04.42.62.83.83:

## 2) Synthèse des apports

### **Résultats quantitatifs de la concertation :**

Plus de 3000 personnes se sont mobilisées dans le cadre de cette période de concertation :

- Environ 2700 personnes ont assisté et visionné les 15 réunions publiques organisées ;
- Environ 600 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences organisées et de rendez-vous parallèles ;
- Un peu moins de 400 personnes ont adressé un courrier postal et/ou électronique ;
- Environ 100 personnes ont consigné leur observation dans les registres papier et dématérialisé.

Ainsi environ 1000 requêtes ont été enregistrées via les courriers, mails, appels, registres et permanences.

### **Analyse quantitative des contributions issues de la concertation**

Le bilan quantitatif fait une synthèse de l'ensemble des observations et contributions émises tout au long de la phase de concertation.

Durant le temps de l'élaboration du projet de PLUi et de concertation préalable, les rédacteurs et décideurs publics ont travaillé régulièrement sur les requêtes et ont apporté un arbitrage politique et technique, afin d'intégrer les préoccupations citoyennes, dans le respect du cadre juridique.

L'ensemble des doléances et observations a été classé selon une grille d'analyse organisée par commune et autour de 5 thématiques :

- Environnement ;
- Habitat ;
- Déplacement ;
- Informations sur le projet ;
- Economie.

Le plus grand nombre d'observations et de doléances porte sur l'habitat. Les contributions émises à l'échelle de la thématique habitat s'articulent autour de 5 objets :

- Le zonage ;
- La constructibilité ;
- L'organisation urbaine ;
- Les besoins et capacités en équipements publics ;
- Les projets urbains.

La thématique sur l'environnement se place en seconde position. Les requêtes abordent les enjeux liés à la préservation du cadre de vie, gestion des espaces agricoles et naturels, gestion des réseaux et risques, patrimoine et pollution.

La question des déplacements a rassemblé un grand nombre de requêtes, particulièrement au regard du projet structurant du Val'tram. Plus généralement, les observations reçues ont porté sur :

- L'organisation du réseau viaire ;
- Les transports en commun ; Le bus à haut niveau de service (BHNS) à Aubagne ;
- L'accessibilité ;
- Les modes doux ;
- Le stationnement.

Enfin, la thématique relative à l'économie a été relatée au travers d'avis, remarques et questions formulées, par les acteurs économiques et citoyens, notamment sur les questions d'attractivité des centres, développement des zones économiques et d'activité.

Concernant la démarche PLUi, les citoyens ont également exprimé leur intérêt en termes de contenus mis à disposition, de modalités pratiques de concertation, de participation, de calendrier etc.